

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Juin 2014

PV Corrigé Suite à ves observations In page 2 et en page 3-



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt Juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents: RUSSO Ida CADIEUX Laurence CLARENS Brigitte COUSI Jean-Paul DE CROUZET Elisabeth JAUREGUIBER Philippe LEMAITRE François LORRE Danielle MARTINIERE Jean-François REGGIANI Mischa ROCACHER Jean-Marc TERROU Lilian VERMERSCH Bruno BOUTEMY Sabine DELAMARCHE Jérôme SERAUD Stéphanie
- Ont donné procuration : NOIRAULT Isabelle à ROCACHER Jean-Marc
- Etaient absents: WITTLIN Thierry NOIRAULT Isabelle CHAZALNOEL Philippe

Nombre de Conseillers

En exercice: 19 Présents: 16 Absents: 3 Procurations: 1 Votants: 17

COUSI Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 16/06/2014

La séance est ouverte à 18h40.

Installation des conseillers municipaux

Madame le Maire :

Mesdames et Messieurs, suite à la démission de Mme JEAN, de M. LAFFORGUE et à la non acceptation de leur poste par Monsieur GAUTEL et Madame LECRENIER, nous accueillons Mme SERAUD, candidate suivante de la liste.

Monsieur CHAZALNOEL étant absent, nous aurons l'occasion de l'accueillir lors de la prochaine réunion du conseil Municipal.

Madame SERAUD je vous souhaite au nom du Conseil Municipal la bienvenue. Je déclare l'assemblée complète.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom. (*APPEL*) Le Conseil Municipal compte : 16 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

<u>**DELAMARCHE Jérôme**</u>: Une question concernant Monsieur CHAZALNOEL, a-t-il reçu une convocation?

<u>Madame le Maire</u>: Bien-sûr! Nous avons fait les choses comme il se doit et conformément à la règlementation.

<u>Madame le Maire</u>: Il est vrai que nous avons eu la lettre de démission de Mme LECRENIER extrêmement tard, jeudi soir. Nous avons envoyé le garde personnellement lui remettre la convocation.

<u>DELAMARCHE Jérôme</u>: L'avez-vous envoyé par mail également?

Madame le Maire : Non.

<u>THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services)</u>: Nous n'avons pas ses coordonnées mails.

<u>DELAMARCHE Jérôme</u>: Donc vous l'avez envoyé uniquement par courrier aujourd'hui. Pour notre part, nous ne savions pas que Madame LECRENIER avait démissionné.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire:

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de M. COUSI Jean-Paul)

Madame le Maire :

M. COUSI Jean-Paul, vous êtes désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En tant que secrétaire de séance, vous aurez aussi la responsabilité de la rédaction du PV des opérations électorales relatives à la désignation des délégués et des suppléants.

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

AFFAIRE N°01 : ELECTIONS SENATORIALES - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Madame le Maire:

Le nombre des sénateurs élus dans les départements est de 326. Les sénateurs sont élus pour six ans. Le Sénat est renouvelable par moitié.

Conformément à l'Article L280 du Code Electoral, les sénateurs sont élus dans chaque département par un collège électoral composé :

- Des députés ;
- Des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département ;
- Des conseillers généraux ;
- Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Conformément au Décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs seront convoqués le dimanche 28 septembre 2014 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs.

Le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants est défini par les articles L289, R138 et R 141 du Code Electoral.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, l'élection des délégués et de leurs suppléants a lieu simultanément au scrutin de liste à la représentation propositionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de l'ordre de présentation sur la liste.

Pour DREMIL LAFAGE, le nombre de délégués et de suppléants à élire est de : 5 Délégués et de 3 suppléants.

Dans le cadre des opérations électorales, un bureau électoral est constitué. Ce bureau électoral est présidé par mes soins en tant que Maire. Il comprend en outre :

- Les 2 membres du conseil municipal les plus âgés aujourd'hui sont : M. COUSI Jean-Paul, MME TERROU Lilian
- Les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes aujourd'hui sont : MME BOUTEMY Sabine, MME SERAUD Stéphanie

Le vote a lieu **sans débat** et au scrutin secret. Pour garantir le secret du vote, je vous invite à utiliser les enveloppes qui ont été mises à votre disposition.

Avant de commencer les opérations de vote, je vais vous donner lecture des candidats.

- 1. Ida RUSSO
- 2. VERMERSCH Bruno
- 3. CLARENS Brigitte
- 4. WITTLIN Thierry
- 5. BOUTEMY Sabine *
- 6. COUSI Jean Paul
- 7. DE CROUZET Elisabeth
- 8. DELAMARCHE Jérôme*

Le scrutin est ouvert à 18h44.

A présent, à l'appel de votre nom, chaque conseiller viendra déposer son bulletin dans l'urne. Les bulletins se trouvent face à vous. Pour les conseillers municipaux qui le souhaitent, un isoloir est à votre disposition. N'oubliez pas de signer la feuille d'émargement.

(OPERATIONS DE VOTE)

Madame le Maire:

Le scrutin est à présent clos. Il est 18H48.

Je vais demander aux membres du bureau électoral de procéder au dépouillement :

- recensement des bulletins,
- détermination du nombre de suffrages exprimés (déduction faite des bulletins blancs et nuls)

(PROCLAMATION DES RESULTATS)

A présent, je vais demander au secrétaire de séance d'établir le PV, en 3 exemplaires et d'y joindre un exemplaire de chaque liste de candidats. Je demande aux membres du bureau ainsi qu'au secrétaire de séance de rester disponible pour leur signature, ainsi que pour la signature des bulletins blancs et nuls.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.

Un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales, ainsi que de la feuille de proclamation est conservé au registre des délibérations.

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 26/06/2014

Ida RUSSO

Maire de Drémil-Lafage